

## **Séance du 15 octobre 2021**

### **1- Approbation du compte rendu de la séance du 19 juillet 2021**

Le Conseil approuve à l'unanimité des présents le compte rendu de la séance du 19 janvier 2021

### **2- Avis relatif à la fusion entre la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres et l'Agglomération d'Agen**

Par délibération en date du 9 septembre 2021, le conseil de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) a également voté en faveur de cette fusion par 16 voix pour et 9 contre et a saisi le Préfet de Lot-et-Garonne en ce sens.

Par délibération en date du 8 Juillet 2021, le conseil de l'Agglomération d'Agen a voté en faveur d'une fusion avec la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 par 42 voix pour, 20 contre et 4 abstentions.

A la suite de la volonté commune de fusion exprimée par l'Agglomération et la CCPAPS, Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne a été saisi d'une demande d'arrêté de projet de périmètre du nouvel EPCI envisagé.

C'est cet arrêté du 10 septembre que Monsieur le Préfet soumet à l'approbation des 44 communes incluses dans le projet de fusion. Les communes ont trois mois pour se prononcer sur : le projet de périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

L'accord exprimé devra représenter :

- deux tiers des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;
- ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité acquise, l'accord devra également représenter un tiers des conseils municipaux des communes de chaque EPCI, soit 11 communes de l'Agglomération et 5 communes de la CCPAPS.

En conséquence, il nous appartient désormais de nous prononcer sur ce projet de fusion pour que la procédure suive son cours et que Monsieur le Préfet en tire les conséquences.

Plusieurs motifs appuient cette démarche :

#### **1/ La solidarité d'un bassin de vie**

Pour mémoire, la CCPAPS regroupe les 13 communes suivantes :

- Beauville
- Blaymont
- Cauzac
- Dondas
- Engayrac
- La Sauvetat-de-Savères
- Puymirol
- Saint-Jean-de-Thurac
- Saint-Martin-de-Beauville
- Saint-Maurin
- Saint-Romain-le-Noble
- Saint-Urcisse
- Tayrac

Le territoire de la CCPAPS est historiquement, et encore aujourd'hui, un territoire qui relève du bassin de vie agenais. Ce rapprochement n'est donc pas surprenant, puisque lors des deux derniers mandats des discussions avaient d'ores et déjà été ouvertes sur le sujet. C'est dans ce contexte qu'en 2016, les communes de Castelculier et de Saint-Pierre-de-Clairac ont ainsi rejoint l'Agglomération d'Agen.

La centralité agenaise est un fait avéré pour les 44 communes, que ce soit pour les collèges et lycées, l'enseignement supérieur, les centres de santé, les lieux culturels et de loisirs, les centres commerciaux et le bassin d'emploi qui les lie. Une fusion entre l'Agglomération et la CCPAPS permettrait donc de concrétiser cette communauté de vie quotidienne.

## **2/ Un impact financier et fiscal neutre**

L'étude financière et fiscale menée par un cabinet spécialisé, le cabinet Klopfer, mandaté par l'Agglomération, révèle un impact neutre pour les 31 communes actuellement membres de l'Agglomération. L'impact pour les communes de la PAPS est quant à lui positif en raison de dotations supplémentaires d'environ 200 000 euros qui seront reversées à l'ensemble des 44 communes à travers une augmentation du fonds de solidarité territorial.

## **3/ Une harmonisation des compétences partagées**

L'objectif de cette fusion est donc de renforcer la cohérence de notre bassin de vie agenais et d'offrir à nos populations un territoire commun sur lequel elles vivent et travaillent.

Mais au-delà de l'objectif de cohérence territoriale, cette fusion aura un impact sur les compétences et la gouvernance de la future Agglomération.

### c.1 En termes de compétences transférées

Conformément aux statuts votés par le Conseil d'Agglomération le 8 juillet 2021, le nouvel EPCI sera compétent dans les matières suivantes :

❖ **10 Compétences obligatoires** listées par l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ➔ Développement Economique,
- ➔ Aménagement de l'Espace Communautaire,
- ➔ Equilibre social de l'habitat,
- ➔ Politique de la Ville,
- ➔ Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,
- ➔ Accueil des gens du voyage,
- ➔ Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,
- ➔ Eau potable,
- ➔ Assainissement,
- ➔ Gestion des eaux pluviales urbaines.

❖ **9 Compétences supplémentaires :**

- ➔ Création ou aménagement, entretien et gestion de voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- ➔ Mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- ➔ Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- ➔ Action sociale d'intérêt communautaire,
- ➔ Enseignement Supérieur et Recherche,
- ➔ Gestion de services mutualisés pour le compte des communes,
- ➔ Incendie et secours,
- ➔ Gestion d'un FST en faveur des communes membres,
- ➔ Compétences concourant à l'exercice de la GEMAPI.

### C.2 En termes de gouvernance

Le nouvel EPCI fusionné comporterait 85 sièges de conseillers communautaires au sein de son assemblée délibérante, par application des règles de droit commun de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La répartition par commune serait la suivante :

| Commune                     | Répartition des 85 sièges |
|-----------------------------|---------------------------|
| Agen                        | 24                        |
| Le Passage d'Agen           | 6                         |
| Bon Encontre                | 4                         |
| Boé                         | 4                         |
| Foulayronnes                | 4                         |
| Pont du Casse               | 3                         |
| Layrac                      | 2                         |
| Colayrac Saint Cirq         | 2                         |
| Castelculier                | 1                         |
| Brax                        | 1                         |
| Astaffort                   | 1                         |
| Estillac                    | 1                         |
| Roquefort                   | 1                         |
| Sainte Colombe en Bruilhois | 1                         |
| Saint Hilaire de Lusignan   | 1                         |
| Laplume                     | 1                         |
| Sérignac sur Garonne        | 1                         |
| Lafox                       | 1                         |
| Moirax                      | 1                         |
| Aubiac                      | 1                         |
| Caudecoste                  | 1                         |
| Bajamont                    | 1                         |
| Saint Pierre de Clairac     | 1                         |
| Saint Caprais de Lerm       | 1                         |
| Sauvagnas                   | 1                         |

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Sauveterre Saint Denis      | 1 |
| Saint Nicolas de la Balerne | 1 |
| Fals                        | 1 |
| Saint Sixte                 | 1 |
| Cuq                         | 1 |
| Marmont Pachas              | 1 |
| Puymirol                    | 1 |
| Saint Jean de Thurac        | 1 |
| Beauville                   | 1 |
| La Sauvetat de Savères      | 1 |
| Saint Maurin                | 1 |
| Cauzac                      | 1 |
| Saint Romain le Noble       | 1 |
| Tayrac                      | 1 |
| Saint Urcisse               | 1 |
| Dondas                      | 1 |
| Blaymont                    | 1 |
| Saint Martin de Beauville   | 1 |
| Engayrac                    | 1 |

Les vice-présidents pourraient être au nombre de 15 et les membres du Bureau communautaire seraient 44 en application de la règle statutaire octroyant 1 représentant par commune.

### **Cadre juridique de la délibération**

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 048/2021 en date du 8 juillet 2021,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres en date du 9 septembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre du nouvel EPCI fusionné en date du 10 septembre 2021 et ses annexes (étude d'impact du projet de fusion et statuts applicables).

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous proposer :

**1°/ DE DONNER** un avis favorable à la fusion de l'Agglomération d'Agen avec la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres en un seul Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre ;

**2°/ DE VALIDER** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de l'Agglomération d'Agen et de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres tel que délimité dans l'arrêté préfectoral n° 47-2021-09-10-001 du 10 septembre 2021 portant le territoire de la nouvelle Agglomération d'Agen aux 44 communes suivantes :

- Agen
- Astaffort
- Aubiac
- Bajamont
- Beauville
- Blaymont
- Boé
- Bon-Encontre
- Brax
- Castelculier
- Caudecoste
- Cauzac
- Colayrac Saint Cirq
- Cuq
- Dondas
- Engayrac
- Estillac
- Fals
- Foulayronnes
- Lafox
- Laplume
- Layrac
- La Sauvetat-de-Savères
- Le Passage d'Agen
- Marmont-Pachas
- Moirax
- Pont du Casse
- Puymirol
- Roquefort
- Saint Caprais de Lerm
- Saint Hilaire de Lusignan
- Saint-Jean-de-Thurac
- Saint-Martin-de-Beauville
- Saint-Maurin
- Saint Nicolas de la Balermie
- Saint Pierre de Clairac
- Saint-Romain-le-Noble
- Saint Sixte
- Saint-Urcisse
- Sainte-Colombe-en-Bruilhois
- Sauvagnas
- Sauveterre Saint Denis
- Sérignac-sur-Garonne
- Tayrac

**3°/ DE VALIDER** en conséquence les statuts applicables au nouvel EPCI fusionné tels qu'ils figurent en annexe de l'arrêté préfectoral 10 septembre 2021

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal Décide à 9 voix pour , 1 voix contre :**

**1°/ DE DONNER** un avis favorable à la fusion de l'Agglomération d'Agen avec la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres en un seul Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre ;

**2°/ DE VALIDER** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de l'Agglomération d'Agen et de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres tel que

délimité dans l'arrêté préfectoral n° 47-2021-09-10-001 du 10 septembre 2021 portant le territoire de la nouvelle Agglomération d'Agen aux 44 communes énoncées ci-dessus.

**3°/ DE VALIDER** en conséquence les statuts applicables au nouvel EPCI fusionné tels qu'ils figurent en annexe de l'arrêté préfectoral 10 septembre 2021

### **3- Délibération instaurant un droit de préemption urbain**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L2121-22 15°

Vu le PLU approuvé le 24/05/2013 par délibération du Conseil Municipal

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption sur les secteurs du territoire communal « le bourg » et « favols » (voir plan) lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs « le Bourg » et « Favols » Section ZN parcelle 82, 84 et 96 du territoire communal de Dondas inscrits en zone A du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme

### **4- Délibération portant sur l'achat d'une parcelle à la CCPAPS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'installation d'une bâche de à eau de 60 m3 afin de sécuriser le village, sur une partie de la parcelle cadastrée ZB N° 171.

Il fait part au Conseil Municipal qu'il s'est rapproché de la Communauté de Commune Porte d'Aquitaine en Pays de Serres, propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée ZB N° 170 afin de leur proposer de l'acheter, cette acquisition permettrait d'augmenter la surface d'implantation de la bâche a eau et de réaliser des aménagements extérieurs nécessaire plus aisément.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du 2 septembre 2021, le Conseil Communautaire de la CCPAPS a délibéré et émis un avis favorable à la cession de la parcelle ZB N° 170 au profit de la commune de Dondas à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande au Conseil, Municipal de se prononcer sur cet achat :

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'acheter pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée ZB N° 170
- De dire que les frais liés à cet achat seront à la charge de la commune de Dondas, à savoir les frais d'acte notarié et de bornage s'il y a lieu.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter cette décision et en signer tous les documents inhérents

### **5- Délibération portant sur la signature d'une convention avec la SAUR pour le contrôle et l'entretien des poteaux de défense incendie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est responsable du service de protection contre l'incendie. Il propose donc de signer une convention de prestation de service, avec la Société Saur afin que celle-ci assure l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur son territoire (poteaux d'incendie, bache de stockage...) et préconise les mesures à prendre pour les maintenir en bon état de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de demander à Saur d'assurer l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des poteaux d'incendie de la commune ;
- Saur percevra à titre de rémunération forfaitaire par appareil contrôlé, les sommes H.T. suivantes :
  - **Poteau Incendie de diamètre 60 mm à 100 mm :** **67,78 €**
  - **Bouche Incendie de diamètre 60 mm à 100 mm :** **67,78 €**
  - **Citerne ou bache souple :** **38,67 €**

Ces tarifs de base seront indexés une fois par an au 1<sup>er</sup> janvier à partir de la deuxième année. (Suivant formule dans la convention)

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Saur. Celle dernière prend effet dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Sa date d'expiration est fixée au 31 décembre 2023.

## **6- Travaux à prévoir**

Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux suivants :

**Salle des fêtes** : Pose d'un portique pour le rideau

Pose d'un portique pour l'éclairage

**Mairie** : Installation d'une climatisation réversible

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis reçus pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser les travaux pour un montant de 2656 € TTC pour le portique rideau et 1800 € TTC pour le portique éclairage.

Concernant l'installation de la climatisation réversible à la mairie, le projet est remis ultérieurement.

Le Comité des fêtes et l'Association Culturelle, utilisateurs de ces nouveaux équipements, se sont proposés d'effectuer un don à la commune.

## **7- Questions diverses**

Point sur l'avancée des travaux de voirie

Point sur les travaux de la côte de Dondas

Point sur le site internet : 2 devis ont été présentés

Ce point sera porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal pour une prise de décision.